## Loi organique de 1987

[Français]

M. Robichaud: Monsieur le Président, j'ai une question très simple à poser au député qui vient de parler. On a entendu depuis ce matin des députés du côté du gouvernement nous dire qu'il y avait des gens de l'autre côté, soit le Sénat, qui n'étaient responsables devant personne, qu'ils n'avaient pas à rendre aucun compte.

Comment se fait-il que le premier ministre (M. Mulroney) ait choisi une de ces personnes pour diriger cette agence?

[Traduction]

M. Cochrane: Monsieur le Président, cela s'explique, je crois, par l'affinité et les liens étroits qui lient ce sénateur au Canada atlantique et par le fait qu'on cherchait à créer une toute nouvelle agence en tentant de la faire la plus impartiale qui soit sur le plan politique. Nous voulions répondre ainsi aux fausses accusations qui qualifiaient ce projet de caisse noire politique. C'est pourquoi le premier ministre (M. Mulroney) a nommé à ce poste un homme connaissant à fond les affaires du Canada atlantique. Qui plus est, la personne désignée assume également les fonctions de ministre responsable des affaires intergouvernementales. Un des concepts ou des grands principes qui sous-tendent l'APECA consiste en la collaboration entre le gouvernement du Canada et les quatre provinces de l'Atlantique, collaboration inexistante au cours des vingt dernières années, sous le règne des libéraux. Les membres du gouvernement libéral ne se donnaient pas la peine de parler avec les habitants des provinces de l'Atlantique et de leur demander ce qu'ils voulaient. Ils ne consultaient pas les premiers ministres de ces provinces. Ils se contentaient de déclarer: «Voilà ce qu'Ottawa a décidé de faire dans votre intérêt, acceptez-le et apprenez à vous en satisfaire.»

Je signale aux députés que cela ne nous plaisait pas. Nous n'avons pas progressé à cause de cela. Nous avons été retardés. Je songe à l'usine de Mitel de Buctouche. Elle est apparue brusquement et le premier ministre du Nouveau-Brunswick n'avait même pas été consulté.

Le seul gouvernement qui ait dépensé de l'argent pour s'occuper de ce truc électoral futile, c'est celui du Nouveau-Brunswick. Il a du améliorer le réseau d'égouts et construire de nouvelles voies d'accès. Cette usine est là, et le député de Westmorland—Kent (M. Robichaud) le sait, tel un symbole de l'échec des mesures de développement économique de la région de l'Atlantique du gouvernement précédent. Il était par conséquent logique de nommer le ministre responsable des affaires intergouvernementales pour communiquer avec les provinces du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard et de Terre-Neuve, pour coordonner les programmes, pour coordonner les dépenses du gouvernement fédéral pour obtenir le meilleur résultat, pour créer le plus d'emplois possible pour les citoyens de la région de l'Atlantique. Je remercie le député de sa question.

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, je suis très heureux d'avoir l'occasion de dire quelques mots au

sujet de la motion n 34. Je dois dire que je n'approuve pas sans réserve le libellé ni la structure de la motion, mais notre parti l'appuiera.

Il ne fait aucun doute dans mon esprit qu'il faut rejeter la proposition du Sénat et que cette responsabilité nous incombe. Il est évident que les ministériels adoptent une attitude très cynique à l'égard du Sénat. Ils dénoncent à haute voix tout le mal que fait le Sénat. Et pourtant, ils nomment un sénateur à la tête de l'organisme qui est censé aider la région de l'Atlantique. Ils ont également nommé pas mal de gens à eux au Sénat. Depuis des années, notre parti préconise l'abolition du Sénat pour la bonne raison que les sénateurs ne sont pas élus démocratiquement.

• (1550)

Le député de Cape Breton—Richmond-Est (M. Dingwall) a fait toute une histoire parce que le Nouveau parti démocratique appuyait la position du gouvernement contre le Sénat. Je sais que le député admet que notre opposition est basée sur nos principes et sur notre foi dans la démocratie et pas nécessairement sur l'adhésion à un mauvais projet de loi adopté par la Chambre. Le gouvernement a pu l'adopter grâce à sa majorité et il n'a pas accepté les critiques plutôt acerbes des citoyens des Maritimes, ainsi que des membres du Nouveau parti démocratique et du Parti libéral à propos du contenu du projet de loi et de son influence sur le développement des Maritimes et des provinces de l'Atlantique.

Nous partageons, au sujet de l'APÉCA, plusieurs des préoccupations du député de Cape Breton—Richmond-Est, mais nous ne croyons pas que le Sénat ait le droit d'intervenir ainsi dans un projet de loi. Si nous devions céder sur ce point, il deviendrait beaucoup plus puissant qu'il ne l'est déjà.

Il est significatif que l'initiative du Sénat ait pour enjeu le pouvoir. Le précédent que l'on créerait en accédant à la demande du Sénat donnerait à ce corps non élu l'initiative législative et le droit de décider du sort des projets de loi aux Communes. En agissant ainsi, le Sénat cherche une fois de plus à s'établir comme puissance législative, ce qui va à l'encontre de la Constitution. Nous devons percer son jeu, nous rendre compte de ce qui serait arrivé si le Président n'avait pas statué comme il l'a fait.

Il est intéressant de noter que les Libéraux n'ont pas contesté la décision du Président. Le Président a laissé à la Chambre le loisir de rejeter ou d'accepter la décision du Sénat, même s'il a déclaré sans équivoque que, en agissant comme il l'a fait sans demander la permission de la Chambre, le Sénat avait empiété sur nos privilèges.

Le Président a statué qu'en scindant le projet de loi, le Sénat avait empiété sur les privilèges de la Chambre mais que nous pouvions accéder à sa demande si nous le voulions. Donc si cette résolution est adoptée le projet de loi C-103 sera renvoyé au Sénat pour qu'il soit adopté d'un seul tenant et devienne loi.